

ACTUALITES >>



La dernière Mouïna Martinique «ALERTE aux pollutions !!!» est en ligne.

Le CAUE a le plaisir de vous offrir le dernier numéro de son magazine semestriel consacré au cadre de vie en Martinique. Dans ce numéro 14, La Mouïna Martinique aborde les différents types de pollutions qui affectent notre territoire. Les polluants dans l'air, le syndrome du bâtiment malsain et la pollution lumineuse qui sont de plus en plus responsables de la dégradation de notre santé, la pollution numérique et les insectes envahissants qui menacent l'économie... Autant de sujets qui, nous l'espérons, vous informeront, vous sensibiliseront, et vous donneront envie de vous engager dans la lutte contre les diverses formes de pollutions, afin d'améliorer notre cadre de vie et préserver notre capital santé.

La Mouïna Martinique est téléchargeable sur http://www.caue-martinique.com/edition_fiche-la-mouina-martinique-n-14-alerte-aux-pollutions-66.html

ÇA S'EST PASSÉ CE JOUR-LÀ !

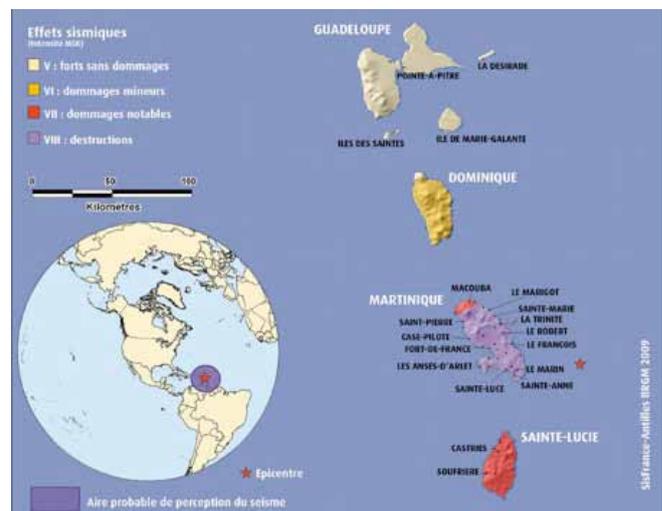
Si les annales d'un pays recensent parfois de douloureux moments, le 11 janvier 1839 reste parmi les jours les plus sombres que l'île de la Martinique ait connus durant son histoire. Un séisme d'une extrême violence.

Ce tremblement de terre d'une magnitude de 7 à 7,5 sur l'échelle de Richter, qui fit de nombreuses victimes et d'importants dégâts, notamment à Fort-de-France, a marqué les esprits au point que le début des festivités du carnaval qui avaient lieu officiellement après l'Épiphanie, a été déplacé par respect pour les victimes au dimanche suivant sa date anniversaire. Ce souvenir perdure encore pour les manifestations officielles du carnaval, notamment à Fort-de-France.

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

C'est l'occasion pour le CAUE de la Martinique de rappeler que nous nous situons dans une zone de forte sismicité et qu'il convient de se préparer en développant une culture de prévention aux risques naturels majeurs.

Pour télécharger le kit de survie http://www.caue-martinique.com/edition_fiches_pratique.php



Intensités du séisme de Martinique du 11 janvier 1839 d'après les données SisFrance-Antilles (BRGM).

COUP DE COEUR

VERS UNE STABILISATION DES ÉMISSIONS MONDIALES DE CO2 ?

Pour la troisième année consécutive, les émissions anthropiques de gaz carbonique stagnent, d'après le Global Carbon Budget. Effet conjoncturel ou structurel ?

Cette annonce a soulagé les participants de la COP 22.

Ne baissons pas les bras ! Poursuivons nos efforts à toutes les échelles !



ACTUALITES >>

La loi sur l'architecture aura 40 ans le 3 janvier 2017

En 2017, la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture aura 40 ans. Elle a constitué une avancée importante par rapport à celle du 31 décembre 1940, promulguée par le Régime de Vichy puis validée par une ordonnance de 1945, qui a créé l'Ordre des architectes en l'organisant sur une base nationale et régionale, tout en protégeant le titre d'architecte et en réglementant la profession, mais sans imposer le recours à celui-ci.

Après avoir préalablement défini l'architecture comme étant une expression de la culture et stipulé que « **La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...** », la loi de 1977 a :

- Imposé aux maîtres d'ouvrages de recourir à l'architecte, avec la possibilité d'y déroger dans certains cas ;
- Institué les Conseils d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement ;
- Traité de l'exercice et de l'organisation de la profession d'architecte ;
- Précisé qui pouvait se prévaloir du titre d'architecte ; la nature du projet architectural ainsi que les conditions de l'intervention des architectes.

Les CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) commémoreront cet évènement tout au long de l'année à venir, à travers diverses actions ou manifestations qui seront marquées du « tampon 40 ans ». C'est aussi le cas pour le CAUE de la Martinique.

Rappel des missions du CAUE :

L'article 7 de la loi sur l'architecture énonce les missions dévolues au CAUE : « Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Il contribue, directement ou indirecte-

ment, à la formation et au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

40 ANS
LOI SUR
L'ARCHITECTURE
1977 2017

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des projets et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

Depuis sa création, le rôle du CAUE a été renforcé :

- En matière d'urbanisme, par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 qui a intégré dans l'article L.121-7 du

Code de l'Urbanisme la possibilité de recours au CAUE par les Communes ou Etablissements publics compétents lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ;

- Par la loi du 17 août 2015 sur la Transition énergétique pour une croissance verte qui a intégré, dans l'article L.232-2 du Code de l'Energie, le CAUE comme étant l'un des acteurs incontournables de l'intégration des questions énergétiques, à l'échelle du bâti (ancien et neuf) et à celle des quartiers dans les projets urbains et les documents d'urbanisme, notamment en matière d'information et d'accompagnement des publics ;

- Par la loi du 7 juillet 2016 sur la Liberté de Création, l'Architecture et le Patrimoine (LCAP), en précisant mieux ses missions de conseils gratuits et personnalisés, en modifiant l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 disposant aussi qu'il « **fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des projets et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.** »

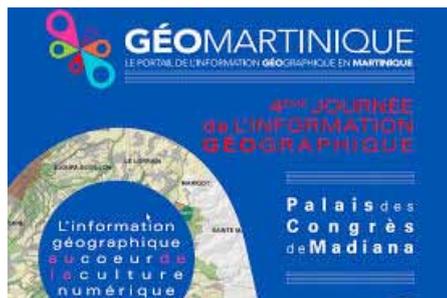
Cette loi s'est aussi donné pour objectif de développer la connaissance de l'architecture et du patrimoine auprès des élus locaux, en dotant désormais les CAUE de l'agrément CNFEL qui permet aux élus la prise en charge des frais de formation.

- Par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en faisant rentrer formellement le paysage dans les missions du CAUE par la modification de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977.



**AVEC VOUS
EN 2017 !**

Quatrième Journée de l'Information Géographique



La quatrième Journée de l'Information Géographique (JIG) a eu lieu le 25 novembre 2015 au Palais des Congrès de Madiana à Schoelcher. La JIG a commencé avec les interventions de Miguel LAVENTURE, Président de GéoMartinique (portail de l'IG en Martinique) et Conseiller Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ; de Jean-Marie SEITE, Président de l'Association Française pour l'Information Géographique et Maire de la Commune de Galeria en Haute-Corse ; de Louis BOUTRIN, Conseiller Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique ; et d'une représentante de Fabrice RIGOLET-ROZE, Préfet de la Martinique. La première session, consacrée à la Gestion et l'utilisation de l'IG dans l'environnement numérique, était structurée en deux thèmes : le thème 1 portant sur le CRIG GéoMartinique comme outil de production, de mutualisation et de diffusion de l'IG ; et le thème 2 axé sur l'utilisation de l'IG pour les risques environnementaux (évaluation, surveillance et gestion de crises). Le premier thème a permis d'expliquer le fonctionnement du portail GéoMartinique mis en place il y a près de six mois, mais également de présenter ses divers acteurs et partenaires. Les données et le catalogue du portail seront désormais accessibles à tous : particuliers, professionnels, administrations, associations, ONG... Tous ces acteurs pourront également alimenter le portail en données. Le deuxième thème a permis d'expliquer de façon très concrète comment l'IG est devenu un outil indispensable pour la gestion des risques volcaniques, sismiques, d'invasions de sargasses, de tsunamis ou de glissements de terrain. La deuxième session, intitulée « Du local au global, l'IG au service

des citoyens et des entreprises », regroupait deux thèmes : le thème 3 axé sur la disponibilité et la précision de l'IG pour l'entreprise ; et le thème 4 portant sur l'IG au-delà des frontières. Dans le thème 3, il a pu être démontré l'intérêt de l'ouverture des données (Open Data), et que drones et traceurs étaient actuellement des outils professionnels de plus en plus utilisés dans le domaine de l'IG, notamment par les géomètres, routiers, loueurs de voitures, agriculteurs... Le thème 4 a montré que l'IG demeure très utile pour les militaires, notamment pour le repérage de foyers du terrorisme, mais aussi pour les OGN portant secours en mer aux réfugiés. Par ailleurs, il a mis en avant les possibilités de formations des géomaticiens. Chaque thème a été suivi d'échanges avec le public.

Conférence Territoriale sur le projet Unesco



Le projet d'inscription d'un bien naturel martiniquais « Aires volcaniques et forestières de la Montagne Pelée et des Pitons du Nord de la Martinique » sur la liste du patrimoine mondial Unesco a été présenté le 11 Octobre 2016 devant le Comité National des Bien Français du Patrimoine Mondial (CNBFPM) pour validation de la Déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle (DVUE). Le 28 Novembre 2016 une Conférence territoriale, co-présidée par la Collectivité de Martinique et l'Etat, a eu lieu à la Préfecture de Martinique afin de présenter les résultats de l'audition du 11 Octobre 2016. Un courrier de Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, mentionne que les membres du Comité ont validé les grands principes du projet de DVUE. Quelques recommandations ont été transmises dans ce courrier : préparer une candidature autonome (et non transnationale), s'inscrivant dans une démarche partenariale et d'échanges

avec les îles voisines des Petites Antilles ; clarifier et compléter la situation de « hot-spot » de biodiversité, en s'appuyant sur l'état de conservation du bien et les mesures arrêtées pour gérer les menaces identifiées ; simplifier le texte de présentation qui est encore trop technique, afin qu'il soit compréhensible par tous ; concentrer tous les travaux et études à venir uniquement sur le patrimoine matériel. Après l'étape de la DVUE, les deux prochaines étapes consisteront à définir et préciser le périmètre qui sera présenté en Avril 2017, puis à mettre en place un plan de gestion.

Biodiversité et Gestion des Territoires

Un Colloque pluridisciplinaire portant sur la Biodiversité et la Gestion des Territoires a eu du 6 au 9 décembre 2016, à l'Université des Antilles (UA), au Campus de Schoelcher. Le premier jour, cette rencontre a commencé avec l'intervention du Professeur émérite en Ecologie François RAMADE de l'Université de Paris XI qui nous a présenté le concept moderne de biodiversité. Le Professeur Philippe JOSEPH de l'UMR Espace Dev/BIORECA à l'UA, a par la suite démontré les effets de la topographie sur les différenciations mésologiques et floristiques en s'appuyant sur l'exemple de Morne Carrière au Vauclain. La Professeure Micheline HOTYAT de Paris IV La Sorbonne a souligné les impacts négatifs des activités touristiques en forêt, en prenant l'exemple de la platière d'Apremont à Fontainebleau. Jean-Emile SIMPHOR, Maître de Conférences en informatique à l'UA, a montré l'intérêt du traitement informatique des données écologiques. Chaque après-midi, les travaux de divers docteurs et doctorants ont été présentés, notamment ceux de Philippe JEAN-ALEXIS sur la biodiversité marine comme levier de développement économique en Martinique. Le Président du Parc Naturel de la Martinique, Louis BOUTRIN, Docteur en droit, a fait une intervention sur la place de la biodiversité dans le dossier



de candidature à l'inscription du bien Martinique au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le dernier jour du colloque, Myriam MOÏSE, Maître de Conférences en Etudes anglophones à l'UA, a fait une approche originale sur la biodiversité et la corporéité dans la poésie diasporique caribéenne, et plus précisément sur l'esthétique éco-féministe.

Une quatrième fleur pour la Ville de Sainte-Marie ?

Le 8 décembre 2016, une délégation nationale du Jury du concours Villes et Villages fleuris s'est rendue à Sainte-Marie, afin de vérifier sur place si la ville mérite une quatrième fleur. Cette délégation, accompagnée par des représentants du CMT et quelques membres du jury local, a été accueillie par le Député/Maire de la Ville Nestor AZEROT et par son équipe technique



œuvrant pour le fleurissement de la ville. La visite a commencé aux abords de la Mairie, puis de l'Eglise. Elle s'est poursuivie à la Pépinière du Salon du recueillement, à la Source Marie Déau, au Jardin des Thés et Epices, à la ZA Belle Etoile, au Jardin Zen à la rue Schœlcher et à la Place Clarissa Jean-Philippe.

Le soleil n'était pas du tout au rendez-vous pendant la visite. Espérons que cela ne jouera pas en défaveur du jugement de la délégation nationale... Verdict dans un à deux mois...

Changement de logo touristique pour la Martinique

En 2017, le logo touristique de la Martinique évolue. D'après le CMT, ce nouveau logo symbolise la diversité de la Martinique : notamment une culture vivante et en mouvement, un territoire aux multiples expériences et une population chaleureuse.



ARCHITECTURE >>

L'hôtel « Diamant les bains » n'est plus !



Source : <http://uncoveryourcaribbean.com/martinique-a-diamond-of-a-town/>
Photo : Frantz François-Haugrin

Fermé depuis août 2016, le plus ancien établissement hôtelier ouvert en Martinique, sis dans la commune du Diamant, a été démoli en novembre de cette année. Ce lieu de villégiature, qui fut la propriété de la famille ANDRIEU, laissera de bons souvenirs à ceux qui l'ont fréquenté, notamment ceux qui participaient à ses Garden-party qui accueillait plus de 2 000 personnes, tous les jeudis, durant la période des grandes vacances, ou encore ceux qui fréquentaient le restaurant... Cet établissement, dont le succès est bâti autour du restaurant, comptait à l'origine 10 chambres. Puis, en 1980, 20 chambres ont été rajoutées. Il y en avait 7 au premier étage du bâtiment principal, le reste étant réparti dans 23 bungalows implantés dans le jardin en bordure de la piscine ou en bordure de plage. Cet hôtel, dont la construction date de 1945, avait fait son temps et ne répondait plus aux normes actuelles. Ses repreneurs - un groupe d'actionnaires composé d'un investisseur, d'un entrepreneur, d'un architecte : Henri Jos, et de la famille ANDRIEU qui possède quelques parts - ont

donc décidé de le reconstruire entièrement, en le faisant passer de 2 à 4 étoiles. Les travaux débuteront aux alentours de la mi-décembre 2016 pour s'achever dans 14 mois. Le nouvel hôtel, dont l'architecture est inspirée de celle de l'ancien bâtiment principal au style moderniste, avec une certaine influence créole donnée par ses ouvertures plus hautes que larges (à persiennes), par sa toiture à quatre pans et ses galeries périphériques, comprendra 35 chambres, avec kitchenettes. Le dessin des garde-corps et les couleurs seront les mêmes que ceux de l'ancien hôtel. Une nouvelle piscine à débordement sera reconstruite en lieu et place de l'ancienne, et un jacuzzi sera installé non loin de la plage.

Signature d'un protocole entre le CNOA et le Conseil d'architecture et d'urbanisme brésilien

A l'occasion du Forum économique France-Brésil 2016, organisé le lundi 21 novembre, par le Medef International et le Confederação Nacional da Indústria - son équivalent au Brésil - pour renforcer le partenariat déjà existant entre la France et le Brésil sur les biens et les services, un protocole d'entente a été signé entre l'Ordre des architectes français et le Conseil d'architecture et d'urbanisme brésilien. Ces deux organisations marquent ainsi leur volonté d'entamer une coopération fructueuse en vue, dans un premier temps, d'échanger des informations et de promouvoir des règles de pratiques professionnelles de haute qualité. Ce protocole d'entente constitue également la première étape d'une collaboration entre ces deux institutions visant à favoriser la mobilité des architectes français et brésiliens entre ces deux pays.
Source : <http://www.architectes.org/actualites/forum-economique-france-bresil-2016-oser-l-international>

Déménagement du plateau technique du CHUM (Centre Hospitalier Universitaire de Martinique)

Ce bâtiment moderne destiné à améliorer l'offre de soins, a été conçu entre L'hôpital de la Meynard et la MFME (Maison de la Femme de la Mère et de l'Enfant), à Fort-de-France. Il comprend cinq étages où seront installées les urgences, les salles d'interventions chirurgicales, comme la cardiologie ou la réanimation. Après une phase travaux qui a duré trois ans, il a été réceptionné en juillet 2016 à la suite d'une visite préalable d'une délégation d'élus le 14 juin 2016. Ces derniers se disent satisfaits de cet outil moderne pour la santé de la population martiniquaise. Initia-

lement prévu pour être fonctionnel fin novembre 2016, c'est finalement le 16 janvier 2017 que vont démarrer les transferts de services et d'activités vers le nouveau plateau technique du CHUM (Centre Hospitalier Universitaire de Martinique). Cela permettra une réorganisation de l'offre de soins.



URBANISME >>

Lutte contre l'habitat indigne : un arrêté publié

Afin de lutter contre l'habitat indigne et contrôler les mises en location de locaux à usage d'habitation, un arrêté a été publié au Journal Officiel le 15 décembre 2016. Le texte liste notamment les éléments devant être présentés. Un arrêté du 8

décembre 2016, publié au Journal Officiel le 15 décembre, précise les modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux pour la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant. Il s'agit de lutter contre l'habitat indigne et de contrôler les mises en location de locaux à usage d'habitation. Ce texte concerne à la fois les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les propriétaires et copropriétaires, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les constructeurs et promoteurs, et les architectes et entreprises du bâtiment.

Éléments à fournir

Les obligations, présentes dans cet arrêté, doivent être appliquées dans les lieux où un grand nombre d'habitats présente une dégradation, ou bien pour les habitats dégradés susceptibles de s'étendre.

Le texte liste ainsi les éléments devant être présentés. On demande par exemple les documents suivants : l'identité

des demandeurs, ou à défaut, le nom des propriétaires, la nature et la consistance des travaux, la surface de plancher des futurs logements, la hauteur sous plafond et le volume habitable, la surface des baies, les dimensions du futur logement, les plans côtés avant et après travaux et un dossier technique amiante.

Cette demande d'autorisation de travaux est adressée en trois exemplaires par pli recommandé avec demande d'avis de réception, déposée contre décharge, ou adressée par voie électronique à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés. Un exemplaire supplémentaire du dossier doit être fourni lorsque la décision est subordonnée à l'avis ou à l'accord de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France.

Destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par le PLU

L'arrêté du 10 novembre, définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, est applicable depuis le 26 novembre 2016.

Il fait suite au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU, qui a notamment remplacé les 9 destinations de bâtiments possibles qui étaient énumérées dans les PLU par une liste de 5 destinations et de 21 sous-destinations. Il précise le contenu de celles-ci.

OUVRAGE

(Ré) inventer la zone d'activités : Pour un aménagement durable des espaces d'activités

Depuis toujours, la ville et l'activité économique entretiennent des liens très étroits. L'implantation des lieux de production et l'évolution des modes de vie ont façonné avec le temps l'identité des territoires et des villes de Loire-Atlantique. Les analyses, constats et prospectives proposés par le CAUE dans ce document ont pour objectif de guider les acteurs locaux, notamment les élus, dans la mise en place de leur projet de création ou de requalification des espaces d'activités sur les territoires et les villes de la Loire-Atlantique.

CAUE de Loire-Atlantique | 2011 | 40 pages



ENVIRONNEMENT >>

TRANSITION ENERGETIQUE

Le décret sur l'obligation d'isolation thermique a été réécrit

La Ministre de l'Environnement, Ségolène Royal, a annoncé, dans un courrier adressé aux associations de défense du patrimoine et relayé par la presse, que le décret du 30 mai 2016 relatif aux travaux embarqués sur les bâtiments existants, qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2017, a été réécrit. Cela, afin de « mieux concilier les exigences de la rénovation énergétique et de la protection du patrimoine bâti ». Il est prévu d'exclure de l'obligation d'isolation en cas de ravalement : « les façades qui ne sont pas constituées de briques industrielles, de blocs béton industriels ou assimilés, de béton banché ou de bardages métalliques » ainsi que les bâtiments relevant du label « Patrimoine du XXème siècle ». Cette réécriture fait suite aux nombreuses critiques que la première mouture de ce décret avait suscitées, tant des associations de défense du patrimoine que du Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA).

DEVELOPPEMENT DURABLE

Journée mondiale des Toilettes

Le 19 novembre 2016, comme chaque année, a été célébrée la Journée mondiale des toilettes. Cette journée officielle des Nations Unies, qui existe depuis 2001, a pour objectif de sensibiliser le grand public sur les questions d'hygiène à l'échelle planétaire. Le thème de cette année : « des toilettes et des emplois » met l'accent sur l'impact que peut avoir l'absence de toilettes sur nos moyens d'existence.



Selon l'ONU et ses partenaires, les toilettes sauvent des vies, améliorent la productivité, créent des emplois et font progresser l'économie. A titre d'exemple, la transmission des maladies, causée essentiellement par un assainissement et une hygiène médiocre, représente 17% des décès attribuables

au lieu de travail (Organisation Mondiale du Travail, 2003). A cela, on peut ajouter que 38 employés meurent chaque heure en raison des maladies que cause l'absence d'assainissement. Selon les estimations, dans de nombreux pays, les maladies causées par le manque d'assainissement et d'hygiène entraînent une perte de productivité pouvant atteindre 5 % du PIB (Hutton, 2012). A cela, il faut ajouter que, selon l'ONU, le manque d'accès à l'assainissement sape les progrès réalisés en matière d'eau potable.

L'assainissement constitue donc une priorité mondiale en matière de développement, et l'un des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) qui ont été édictés par les Nations Unies pour transformer le monde est de garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement, et d'assurer une gestion durable des ressources en eau.

Quelques chiffres à connaître :

- Une personne sur trois dans le monde vit toujours sans installations sanitaires, soit 2,4 milliards d'individus dont 946 millions défèquent à l'air libre ;
- La pratique de la défécation en plein air est associée à un risque plus élevé de retard de croissance ou de malnutrition chronique, qui affectent 161 millions d'enfants dans le monde ;
- 7 personnes sur 10 sans accès à un assainissement approprié et 9 personnes sur 10 qui défèquent à l'air libre vivent dans des zones rurales ;
- Les nouveaux Objectifs de Développement Durable fixés par les Nations Unies incluent l'élimination de la défécation en plein air d'ici 2030, d'où la nécessité de multiplier par deux les taux actuels de réduction de cette pratique, notamment en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne ;
- 68 % de la population mondiale utilisent une installation sanitaire améliorée, alors que l'objectif fixé était de 77 % ;
- 1,8 milliard de personnes dans le monde utilisent une source d'eau potable qui est contaminée par des matières fécales ;
- L'accès à l'eau potable, aux installations sanitaires et à l'hygiène est essentiel dans la prévention et le traitement de 16 des 17 maladies tropicales négligées, qui affectent plus de 1,5 milliards de personnes dans 149 pays...

Source : <http://www.un.org/fr/events/toiletday/>

LE CAUE VOUS RECOIT

CONSEIL ARCHITECTURAL AUX PARTICULIERS (au 0596 70 10 23)

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 | les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Sans rendez-vous, les vendredis de 08h00 à 11h00 en mairie (nous consulter pour le planning)

CONSEIL EN MAITRISE DE L'ENERGIE (au 0596 70 17 60)

Sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 et les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

ESPACE DOCUMENTATION

du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00 | les lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

DEVELOPPEMENT DURABLE

De moins en moins d'antibiotiques pour les animaux

L'exposition des animaux, d'élevage ou de compagnie, aux antibiotiques a encore diminué en 2015, selon des données présentées mercredi 16 novembre 2016 par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail. L'objectif d'une diminution de 25% de l'usage de ces médicaments, prévu par



le plan Ecoantibio, en cinq ans est en passe d'être atteint. Bonne nouvelle !

Coup dur pour l'agriculture bio

Les Assises nationales de l'agriculture biologique, organisées le 14 novembre 2016 à Paris, ont souligné les blocages et les leviers existant, tant au sein des filières que des territoires. Le Ministre de l'Agriculture n'a pas relancé le plan Ambition Bio 2017.



L'éco-conception a besoin d'être boostée au niveau mondial

Fixer aux secteurs industriels des objectifs de réduction de l'empreinte environnementale permettrait d'accélérer les démarches d'éco-conception au sein des entreprises. Pendant longtemps, les entreprises ont vu l'éco-conception comme un ensemble de contraintes réglementaires sur les substances chimiques ou sur les déchets d'équipements électriques et électroniques. Aujourd'hui, elle est associée à l'innovation, non seulement en faveur de nouveaux produits et emballages, mais aussi de nouveaux services et systèmes. L'éco-conception consiste à concevoir sa vie, ses activités et son métier de manière plus responsable. Elle pourrait se développer davantage au sein des entreprises, si on démontrait que c'est une démarche rentable. L'organisation des entreprises est malheureusement encore peu adaptée. Quelques rares structures ont opté pour l'éco-concep-

tion. La démarche est encore loin d'être généralisée. Les consommateurs ont aussi un rôle à jouer, car ils ont souvent une mauvaise connaissance des impacts de leurs achats sur l'environnement.

L'affichage environnemental pourrait ainsi être un atout. Jusque-là, les entreprises analysaient les empreintes environnementales ou les impacts du cycle



de vie, mais il leur manque un cadre au niveau mondial, une sorte de limite globale à ne pas dépasser,

un peu comme pour les 2°C du réchauffement climatique. La communauté scientifique travaille actuellement sur ce sujet, au travers d'initiatives comme les « Planetary boundaries » ou les « Science based targets ». Des recherches sont en cours : elles consistent à décliner ces limites planétaires par pays, par secteur industriel, voire au niveau des entreprises et de leurs produits à moyen terme.

GESTION DES DECHETS

Comment rapidement réduire le gaspillage alimentaire des supermarchés ?

La grande distribution représente en France 14% du gaspillage alimentaire, en tonnages. Soit 1,4 million de tonnes chaque année, soit l'équivalent de 2,8 millions repas de 500 grammes. D'après l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la grande distribution pourrait diminuer son gaspillage alimentaire de 22% en France en trois mois, grâce à des actions simples. Réduire de 22% ce gaspillage en trois mois seulement permettrait aux magasins de réaliser une économie de 18%, soit une économie de 300.000 tonnes par an, soit au moins 700 millions d'euros. Comment faire?

Parmi les actions les plus efficaces à mettre en place, l'ADEME propose :

- La diminution du nombre de références.
- Mettre en place une vente assistée par un salarié (pour éviter la manipulation des produits).
- Développer les offres promotionnelles et les mettre en avant.

- Favoriser le don aux associations.
- Sensibiliser les salariés du magasin.
- Prolonger, autant que possible, la date-limite de consommation (DLC). Sur certains produits, on pourrait facilement gagner 6 à 7 jours grâce au conditionnement.

Aujourd'hui, les grandes surfaces de plus de 400 m² ne sont soumises qu'à une obligation de signer une convention avec des associations caritatives pour faciliter leurs dons alimentaires (loi Garot). Par manque de moyens, les associations récupèrent aujourd'hui environ 100.000 tonnes d'invendus, soit moins de 1% du gaspillage total de la grande distribution.



Biodéchets : le tri à la source va-t-il se généraliser en France ?

Le tri à la source va-t-il se généraliser dans l'Hexagone d'ici à 2025 comme le prévoit la loi sur la transition énergétique (LTECV) ? On peut l'imaginer, alors que les obstacles financiers et techniques sont en train d'être levés. Le tri à la source des biodéchets est nécessaire pour augmenter le taux de recyclage à 65% en France. Cette démarche réduit la mise en décharge et l'incinération et s'avère bénéfique pour les sols, grâce à l'apport d'un compost de qualité qui permet d'accroître leur capacité de stockage du CO₂. Si la LTECV prévoit la généralisation du tri à la source pour tous les producteurs de déchets avant 2025, elle reste néanmoins globalement floue sur sa mise en œuvre. L'art. 70 renvoie seulement aux collectivités territoriales le soin de définir des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée et un rythme de déploiement adapté au territoire.

